

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le douze mars à 19 heures 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à SMETOM-GEEODE, Nangis, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

**Date de la convocation**  
05/03/2026

**Date de l'affichage**  
05/03/2026

**Nombre de conseillers en exercice** : 44

Présents : 27  
Représentés : 11  
Excusés : 0  
Absents : 6

**Secrétaire de séance désigné(e)** :  
M. Jean-Jacques BRICHET

**Étaient Présents**

M. Didier BALDY, M. Michel BILLOUT, M. Gilles BOUDOT, M. Jean-Jacques BRICHET, Mme Carine CALMON-PLANTIN, M. Christian CIBIER, M. Sébastien COUPAS, M. Jean-Marc DESPLATS, Mme Eliane DIACCI, M. Sébastien DROMIGNY, M. Philippe DUCQ, M. Marcel FONTELLIO, Mme Charlie GABILLON, M. Yannick GUILLO, M. Serge HAMELIN, Mme Ghislaine HARSCOET, M. Fabrice HOULIER, M. Alban LANSELLE, Mme Nolwenn LE BOUTER, M. Gilbert LECONTE, Mme Edith LION, Mme Nadia MEDJANI, M. Pierre-Yves NICOT, Mme Sylvie PROCHILLO, Mme Angélique RAPPAILLES, M. Jean-Yves RAVENNE, M. Jean-Sébastien SGARD

**Absent(s) excusé(s) représenté(s)**

M. Davy BRUN donne pouvoir à M. Sébastien COUPAS, M. Frédéric BRUNOT donne pouvoir à M. Fabrice HOULIER, Mme Stéphanie DEGAND donne pouvoir à M. Alban LANSELLE, Mme Brigitte JACQUEMOT donne pouvoir à Mme Ghislaine HARSCOET, M. Mohamed KHERBACH donne pouvoir à M. Jean-Jacques BRICHET (arrivé à 19h32 pour la 9ème délibération), Mme Clotilde LAGOUTTE donne pouvoir à M. Michel BILLOUT, Mme Suzanna MARTINET donne pouvoir à M. Philippe DUCQ, M. Francis OUDOT donne pouvoir à M. Gilles BOUDOT, Mme Aurélie POLESE donne pouvoir à M. Christian CIBIER, M. Frédéric ROCHER donne pouvoir à Mme Eliane DIACCI, Mme Joëlle VACHER donne pouvoir à M. Yannick GUILLO

**Absent(s) excusé(s)**

/

**Absent(s) non excusé(s)**

M. Sylvain CLERIN, M. Thomas LECONTE, M. Christophe MARTINET, M. Farid MEBARKI, M. Pierre PERRET, M. Alain THIBAUD

**2026-020 OBJET : COTISATION A LA MISSION LOCALE DU PROVINOIS**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2018/84-07 en date du 20 décembre 2018 autorisant le Président pour effectuer des démarches auprès des missions locales,

**Vu** l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et approuvant les statuts,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2025/DRCL/BLI/n°50 en date du 7 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,  
**Vu** la délibération N°2025-053 en date du 26 juin 2025 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

**Considérant**, que la Mission Locale du Provinois a pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, sortis depuis au moins 6 mois du système scolaire et ayant besoin d'être aidés pour entreprendre ou poursuivre une démarche d'insertion professionnelle et/ou sociale, avec un objectif prioritaire, l'accès ou le retour à un emploi,

**Considérant**, l'avantage certain pour les jeunes situés sur le territoire de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne de pouvoir bénéficier de cet accompagnement,

**Considérant**, que la Mission Locale du Provinois agit pour les communes d'Aubepierre-Ozouer-Le-Repos, Bréau, Châteaubleau, Clos-Fontaine, Fontains, Fontenailles, Gastins, Grandpuits-Bailly-Carrois, La Chapelle Gauthier, La Chapelle Rablais, La Croix-En-Brie, Mormant, Nangis, Quiers, Rampillon, Saint-Just-En-Brie, Saint-Ouen-En-Brie, Vanvillé, Verneuil L'Etang et Vieux Champagne,

**Considérant** que la cotisation annuelle 2026 s'élève à 33 708,00 €,

**Considérant**, le bilan détaillé des actions et accompagnements sur le territoire de la Brie Nangissienne en 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

Décide de reconduire l'adhésion de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne à la Mission Locale du Provinois.

**ARTICLE DEUX :**

Dit que le montant de la cotisation annuelle 2026 s'élève à 33 708,00 € et sera inscrit au budget de l'exercice 2026, à l'article 6558.

**ARTICLE TROIS :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nangis, le 13 mars 2026

Le Président,

Yannick GUILLO

